

me cour, occupent le siège du ministère public.

Parmi les personnes placées dans l'hémicycle, derrière la Haute-Cour, ou qui occupent des sièges près des MM. les greffiers, se trouvent MM. de Quinmont et Houssard, députés; M. le maire de Tours; M. Tenaille d'Estais, procureur général d'Orléans; M. Diard, ancien président de chambre; MM. les présidents, vice-présidents et juges du tribunal civil de Tours; MM. les membres du parquet de Tours; MM. les colonels de gendarmerie, du 2^e de ligne et 1^{er} dragons; M. le trésorier général d'Indre-et-Loire; des magistrats d'Orléans, de Blois, de Chinon, de Loches, et autres personnes notables.

MM. les jurés qui attendaient dans une salle voisine de la salle d'audience le moment où la Haute-Cour serait prête à prendre séance, arrivent enfin dans l'enceinte réservée et se dirigent les uns vers les 36 sièges qui doivent être occupés par les jurés de jugement et vers d'autres parties du prétoire et de la salle où il reste encore quelques vides. MM. les jurés présents sont au nombre de 83.

A onze heures et demie, l'huissier Landaré annonce d'une voix retentissante la Haute-Cour de justice. Un grand mouvement de curiosité se manifeste, tout le monde se lève.

Dès que les membres de la Cour et les magistrats du ministère public ont pris séance. M. le procureur général Grandperret requiert la lecture des décrets des 10 janvier et 19 février, portant convocation, l'un de la chambre des mises en accusation, et l'autre convocation de la Haute-Cour de jugement.

Cette lecture est faite par M. Coulon, greffier de la Haute-Cour.

M. le président Grandaz, après cette formalité, déclare que la Haute-Cour est constituée et qu'elle va procéder au jugement de Pierre Bonaparte.

Il ordonne ensuite l'appel de MM. les Jurés. Tous les jurés, excepté six, répondent à l'appel de leur nom.

La cour, pour différents motifs, excuse MM. les jurés dont les noms et les causes de démission sont indiqués ci-après :

M. de Saive, conseiller général des Basses-Alpes, comptait à Constantinople les fonctions qu'il ne pourrait abandonner sans nuire à de graves intérêts.

M. Buis (Drome), est âgé de plus de 80 ans.

M. Bessetoux (Indre-et-Loire), atteint d'une maladie, justifiée par des certificats de médecin.

M. Girard (Hérault), âgé de 74 ans; M. Rollet (Saône-et-Loire); atteint de cécité;

M. Pignol (Indre), est également atteint de cécité;

M. Bexis (Tarn-et-Garonne), présent à l'audience, est âgé de plus de 70 ans. Il est déclaré dispensé;

M. Roinin (Ille-et-Vilaine) député de ce département, est rayé de la liste des jurés; sa qualité de député est incompatible avec celle de juré de la Haute-Cour.

M. le président invite MM. les jurés à se rendre dans leur salle pour le tirage au sort de jurés de jugement et pour les récusations.

Cette opération dure près de trois quarts d'heure. Un instant après que les jurés ont tiré leur nom, l'accusé est venu, par erreur, jusqu'à la porte du banc de l'accusation; mais cette porte s'est refermée rapidement, et le procès Pierre a été conduit dans la salle de MM. les jurés.

Dès que le tirage de MM. les jurés a été terminé, les trente-six jurés de jugement et les quatre jurés supplémentaires ont pris place à leur siège.

Jurés titulaires de jugement.

MM. Regnault. — Picou. — Lamotte d'Incamps. — Blanc (baron). — Le Ray. — Chapon. — Harent. — Mesny. — Alquier-Bouffard. — De Droux-Breze. — Peretti. — Bouffard. — Roland. — Maillet. — Giraud. — Mercadier. — De Pleurre. — Lauzun. — Delour. — Roussel. — Kechlin. — Fougnot. — Bach. — Dhavernas. — Rigaud. — Chabrey. — Amat. — Porret de Blosseville. — Besson. — De Lartigue. — Lapeyre. — De Dalmissy. — Poissonnier. — Lemaitre-Chabert. — Doé. — Faure-Belon.

Jurés supplémentaires.

MM. de la Guéronnière. — de Ruzé. — Schramm. — Morel.

La cour est rentrée ensuite, et l'accusé a été introduit. Pierre Bonaparte, accompagné d'un capitaine de gendarmerie, reste un instant debout.

M. le président. — Quels sont vos nom, prénoms, âge et qualité, et demeure ?

Pierre Bonaparte, d'une voix ferme et avec un accent italien très-marqué. — Pierre-Napoléon Bonaparte, sans profession, 54 ans, demeurant à Auteuil, 59, Grande-Rue.

L'accusé, avant de répondre, avait promené ses regards sur toute la salle; ils s'étaient principalement arrêtés sur le public de la tribune. Il est très-pâle, ses traits sont profondément fatigués; sa tête, garnie de rares cheveux, est très-grisonnante; il est vêtu de noir, et il porte à la main un étégait capotin, recouvert de soie rouge, sur lequel il se propose, sans doute, de prendre des notes.)

M. le président, après avoir fait prêter serment à MM. les jurés, leur adresse l'allocation suivante :

« Messieurs les jurés,

Nous devons surtout à l'ancienneté l'honneur de présider la Haute-Cour; nous serions-t-il permis de vous dire quelques mots sur le caractère de ce tribunal suprême et sur les devoirs que, tous ici, nous avons à remplir ?

Il y a, en France, un sentiment plus jaloux encore peut-être que celui de la liberté; c'est le sentiment de l'égalité devant la justice. Aussi, comprend-on facilement, lorsque la Haute-Cour a été convoquée, que des hommes de l'esprit le plus élevé en aient pris quelque ombre, qu'ils se soient demandé si cet appareil inusité, que l'accusé lui-même réprouvait, était bien nécessaire; si la justice du droit commun ne pouvait pas suffire à toutes les tâches et si elle ne valait pas mieux la laisser à son cours ordinaire.

La loi commandait, il a fallu obéir; mais nous nous hâtons d'ajouter, qu'à cette obéissance ne doit se mêler aucun regret : dans

toute la sincérité de nos convictions, loin de mettre en péril le principe de l'égalité, la loi qui institue la Haute-Cour n'a eu d'autre but que de maintenir avec plus de fermeté l'application de ce principe.

« La justice ne peut être égale pour tous que si elle est assez forte pour rester calme et impartiale à l'égard de tous. Ce devoir est ordinairement facile à remplir; mais dans des temps agités, telles circonstances peuvent se rencontrer, devant lesquelles les esprits les plus fermes se sentent troublés. Il faut alors mesurer l'effort aux difficultés de l'œuvre, et donner à la loi une puissance plus grande que celle qui suffit aux besoins de chaque jour.

« Cette nécessité, comprise et acceptée dans tous les temps, dans tous les lieux, surtout par les pays qui nous ont précédés dans la pratique de la liberté, en Angleterre, aux Etats-Unis, notre ancienne monarchie croyait y satisfaire au moyen d'une concentration plus grande, disons-le, d'un véritable abus des pouvoirs de la répression. On prenait sur la part de la justice pour ajouter à celle de l'autorité; on substituait les commissaires aux juges; on tenait les « grands jours »; l'histoire nous a conservé le triste souvenir de ces tribunaux arbitraires et, parce qu'ils étaient arbitraires, presque toujours sans pitié.

« Depuis 1789, nos lois ont poursuivi le même but, mais par une autre voie; elles ont demandé à la liberté cette force que l'ancien régime demandait à l'autorité; loin de supprimer les garanties du droit commun, elles n'ont réclamé que le privilège de les augmenter, de les amplifier, nous serions tenté de dire de les exagérer; et jamais cet esprit si libéral ne s'est plus manifestement accusé que dans la constitution de la Haute-Cour.

« Au grand criminel, vous le savez, Messieurs les jurés, notre organisation judiciaire repose sur cette heureuse alliance d'une magistrature investie d'un mandat irrévocable, et du pays lui-même représenté par cette magistrature temporaire, le jury.

« Au point de vue des garanties, s'il importe peu que les magistrats qui vous assistent occupent les sommets de la hiérarchie judiciaire, au moins doit-on reconnaître qu'avant de les atteindre, pour eux la route a été longue, les étapes nombreuses; que la plupart d'entre eux, lorsqu'ils touchent le but, sont arrivés à l'âge qui mûrit le jugement, désintéresse les ambitions, fortifie le sentiment du devoir, aux approches du compte à rendre à Celui qui, pour juger, n'a besoin, lui, ni d'interrogatoire ni de témoignage.

« Dans cette solennelle épreuve du jugement, nous ne sommes que les juges du camp; la plus grande part revient au jury; de ce côté aussi, se sont portées toutes les sollicitudes de législateur. Etre juré c'est exercer un droit, mais c'est aussi exercer une fonction redoutable. On n'a jamais prétendu que les tables du suffrage universel pussent être les tables du jury; il faut faire un choix, et quelle défiance ce choix n'a-t-il pas toujours suscités !

« Peuvent-elles se rencontrer ici ? La liste générale du haut-jury est dressée par le suffrage universel, s'exerçant, non dans la sphère des compétitions politiques, mais dans la sphère moins ardente de la représentation départementale. Ce sont les hommes que la confiance de leurs concitoyens a envoyés dans les grands conseils de chaque département, qui, à la suite de deux épreuves dont le sort est le seul arbitre, viennent prêter à la justice le concours de leurs lumières et de leur dévouement.

« La loi commune n'écarte du jury que les fonctionnaires associés intimement à l'action des grands pouvoirs publics; devant la Haute-Cour, le cercle des incompatibilités est agrandi pour écarter jusqu'au soupçon du moindre alliage politique.

« Le nombre des jurés est triplé; le chiffre de la majorité nécessaire à la condamnation est élevé; pour les formes à suivre, les peines à appliquer, les dispositions tutélaires de nos Codes conservent toute leur autorité. Il y a une surabondance et comme un luxe de précautions pour placer la justice sur une hauteur inaccessible à toutes les influences. L'accusé ne comparait plus, cela est vrai, devant les assises restreintes d'une portion du territoire; il comparait devant les grandes assises du pays tout entier. La sagesse du législateur n'a pas dépassé le but, et le procès actuel justifierait au besoin ses prévisions. Il semble que ce procès ne devrait avoir aucun caractère politique; la Société demande compte au prince Pierre-Napoléon Bonaparte du sang qu'il a versé, elle l'accuse d'avoir violé la plus sainte de toutes les lois, ce premier de tous les commandements : « Tu ne seras point homicide. » Les faits tout simples, isolés du milieu enflammé dans lequel ils se sont produits, ils ne dépasseraient pas la mesure de ces drames affligeants, trop nombreux pour être tous remarqués, dont la curiosité s'allie à un jour pour les oublier le lendemain. Tout le bruit qui s'est fait autour de cette affaire ne s'expliquerait pas encore par la seule position de l'accusé, rentré depuis longtemps dans la vie privée, et qui n'était parmi nous qu'un simple particulier comme il le dit dans une des lettres.

« D'où vient donc ce retentissement immense ? D'où viennent ces émotions qui se trahissent même dans cette enceinte ? C'est que, il faut le reconnaître, la politique, avec ses passions, a envahi ce procès; elle y a pénétré de tous les côtés. Elle est venue mêler ses colères trop souvent injustes aux appréciations calmes et honnêtes des magistrats. Nous ne sortirons pas, Messieurs, d'une réserve, qui est pour nous un devoir. Mais pour nier cette invasion regrettable, il faudrait n'avoir rien vu ou tout oublié.

« C'est au lendemain d'un acte aussi sage que désintéressé, qui faisait appel aux hommes honnêtes de tous les partis, et marquait le premier travail de cet apaisement qui va croissant chaque jour, que la catastrophe d'Auteuil a éclaté tout à coup comme la foudre.

« Tout le monde a compris qu'il pouvait y avoir là un crime que la justice seule devait poursuivre, mais qu'il y aurait certainement un grand malheur pour le pays. Ces pressentiments n'étaient que trop justes et peu s'en est fallu que ce malheur ne s'élevât à la hauteur d'un véritable péril social. Le danger

a été conjuré, grâce à de sages mesures, grâce aussi, nous sommes heureux de le dire, au bon sens de ces foules profondément émuës, légitimement émuës, mais qu'on a dû renoncer à égarer. La justice a fait immédiatement son devoir; mais ses précautions étaient inutiles, l'accusé était venu de lui-même, se remettre entre ses mains et il attend votre jugement.

« Qu'avez-vous maintenant à faire, Messieurs les jurés ? Rendre au procès sa vérité, lui restituer ses justes proportions, le dégarer de tous les éléments au moins étrangers, qui pourraient troubler vos esprits, ne voir dans l'accusé qu'un accusé ordinaire qui a droit à la justice due à tous, commune à tous, égale pour tous; ne chercher vos inspirations, que dans les débats qui vont s'ouvrir devant vous. Sans doute, il y aurait de notre part une sorte d'affectation à vous demander d'oublier tous les faits extérieurs; mais vous ne les envisagez qu'à leur point de vue juridique, dans leurs rapports nécessaires avec l'accusation, et pour résoudre les seules questions qui soient de votre compétence : L'accusé est-il coupable ? Dans quelle mesure est-il coupable ?

« Ces clamours du dehors, ces condamnations sans examen contre un homme qui était sous la garde et sous la protection de la justice, vous ne vous les rappellerez que pour vous défer des impressions pénibles qu'elles ont pu laisser dans vos esprits, pour vous défendre de ces réactions qui, si elles allaient au-delà de ce qui est juste, deviendraient dangereuses, non pour l'accusé, mais pour la société dont les intérêts vous sont également confiés.

« Votre tâche est difficile, sans doute, Messieurs les jurés; mais c'est parce qu'elle est difficile que le pays fait appel à vos lumières et à votre indépendance. Vous serez fermes, modérés, impartiaux; vous ne vous laisserez aller à aucune prévention, à aucune défiance; votre verdict, écho fidèle de vos consciences, reçus par tous avec respect et soumission, sera tout à la fois une œuvre de justice et une pacification salutaire; vous pouvez compter sur le concours des magistrats comme ils comptent sur le vôtre : unis dans la pensée du même devoir, nous n'aurons qu'un même désir, nous ne poursuivrons qu'un même but : la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

M. le président ordonne en suite la lecture de l'acte d'accusation dont nous avons déjà publié le texte.

M. Coulon greffier de la Haute-Cour a fait cette lecture.

L'appel des témoins est fait par l'huissier; voici les noms que nous avons saisis. La liste est complète sauf deux ou trois noms.

Témoins à charge.

MM. Roidot, Lallemand, de Fonville, Paschal Grousset, Millière, Chabrilat; Mlle Gillet; MM. Gaffinet, Rouffé, Pignet; de la Bruyère, Paul de Cassagnac, Casanova, de la Rocca, de Grave, Auguste Pnel, Jean-Louis Morel, Georges Bergeron, Ambroise Tardieu, Villien, Juhard, Henri Rimbeaux, M^{me} Morin; MM. Fourquin, Mortreux, Sammazuell, Rouston, Vallodon, Vachter, Balague, Boissière, Francezsch, Courtherol, Soupiet, Champagno, Lechantre, Mourgoin, Chappé, Carnet, Vinvollet, Perinet, Chaconet, Dauret, Archambaud.

Témoins appelés par la défense.

MM. le comte de la Salle, Defresnes-Gonnet, Lofficial, Badegon, de Villers, Dessin, Gailand, Piquet, Clary, Blombain, Foucher, Lobit, Roudet, Giacometti, Bousquet, d'Ornano, Givert, de la Garde, de Lanunay, de Terrien, Constant, Hayem.

MM. Arnoud, Blouet, Claretie, Cavalier, Doussan, Fautsch, de Kergonnard, Musset, Henri Morel, Odobert, Henri Rochefort, Saugon, Seinguerlet, Siebeckér, Sévère, Legendre, Vachiéry, Victor, Wanner, Mme Louis-Noir.

M^{re} Laurier, l'un des avocats des parties civiles — Nous voudrions présenter une observation à la Haute-Cour. M. Rochefort avait été assigné par nous; nous sommes certains que l'assignation l'a touché. N'a-t-il pas voulu venir; ne l'a-t-il pas vu ? Il n'a pas répondu à l'appel des témoins.

M. le président. — Vous savez que M. Rochefort subit une peine à Paris; mais nous ordonnons que le témoin sera immédiatement appelé devant la Cour.

(La suite à dm an)

Dépêche télégraphique

Service particulier du Journal de Roubaix.

Tours, mardi.

L'audience a été ouverte à 11 h. 20.

Sur l'interpellation du président, l'accusé explique sa phrase « qu'il avait le bras à moitié levé dans une attitude énergique » en disant qu'il ne menaçait pas, mais qu'il accentuait ses paroles.

M. Millière fait sa déposition sous une forme très modérée.

M^{re} Floquet demande que le témoin reste dans la salle après sa déposition.

M. Grandperret s'y oppose.

Après délibération, la cour décide que M. Millière restera à l'audience entre deux gendarmes.

On entend M. Chabrilat et la femme Gillet, domestique du prince.

L'audience continue.

FAITS DIVERS

— Un meurtre a été commis dimanche rue Ste-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris.

Le nommé L., ouvrier travaillant pour le compte du sieur P., fabricant de bijou-

terie en chambre, domicilié au quatrième étage, sur la cour, au n° 14, nourrissait une violente rancune contre son patron, parce que celui-ci avait refusé de lui payer du travail mal fait et qui avait dû être recommencé.

Hier, vers une heure et demie de l'après-midi, le sieur P., se trouvait seul dans une pièce de son appartement, quand L., ouvrit brusquement la porte, à laquelle la clef était restée extérieurement et se présenta à lui, en lui demandant s'il voulait lui payer ce qu'il lui devait.

Le sieur P., répondit que l'ouvrage n'ayant pu servir, ne devait pas être retribué.

A la suite d'une courte discussion, L., s'écria :

« Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, vous allez mourir ! »

Et, tirant de sa poche un pistolet chargé, il ajusta son patron. Le sieur P., atteint dans la région du cœur, tomba sur le carreau et y resta étendu sans mouvement.

Les locataires voisins, qui avaient entendu la querelle et le bruit de la détonation, enfoncèrent la porte, ils trouvèrent le bijoutier dans une marre de sang et reconnurent qu'il avait cessé de vivre.

On cherchait le meurtrier, quand une seconde détonation se fit entendre dans un cabinet dépendant du logement. Aussitôt on y pénétra et on y trouva L. affaissé sans vie.

Il s'était fait sauter la cervelle en s'appuyant contre la tempe droite le canon d'un second pistolet.

Immédiatement informé par le concierge de la maison, M. Gantier, commissaire de police du quartier Saint-Gervais, s'est rendu sur les lieux, assisté d'un médecin, afin de procéder au premier examen, à la suite duquel le corps de la victime et celui du meurtrier ont été envoyés à la Morgue pour y être soumis à de plus amples constatations.

— On lit dans la Provincia, de Bergame :

« Un habitant de notre ville est tombé ou s'est jeté dans une fosse à sangsues. Quand on a repêché son cadavre, il était couvert de sangsues, qui s'y étaient fortement attachées.

COMMERCE.

Havre, Mardi 3 h. 51

(Dépêche de MM. Kablé et Co, communiquée par M. Bulteau-Desbionnes.)

Ventes 1000 balles sans changements sensibles; mars 133; avril 130; autres 128—129.

Liverpool, disponible calme.

Havre, Mardi.

Dépêche communiquée par le Cercle de l'Industrie.)

Ventes 1200 balles; disponibles lourds, livrables baissants; Louisiane, avril mars juin 128.50; Comra, départ avril mai 103.50; New-York 23 1/4; Orléans 138.

Recettes 22000 balles; expéditions Europe fortes.

Liverpool, ventes 8 à 10000 balles.

Nous extrayons d'une excellente Etude écrite par M. Cerfber de Medelshem, sur la culture de l'arbre à cacao, sur la fabrication du chocolat et son importance industrielle, quelques observations fort justes qu'il est bon de répandre.

« C'est ici le lieu, dit M. Cerfber, de combattre la prévention injuste qui se manifeste quelquefois contre le bon marché en fait de chocolat. Il est évident que c'est au bon marché, sans en faire cependant la question principale, que doit tendre l'industrie, surtout lorsqu'il s'agit des denrées alimentaires et que toute prévention doit disparaître lorsque les efforts du commerce parviennent à faire du bon, tout en abaissant les prix de manière à mettre à la portée du plus grand nombre un produit qui défie toute concurrence.

« C'est le problème qu'a résolu M. Menier. Je pourrais, à côté d'une longue nomenclature de sophistications en exercice, indiquer les moyens de les découvrir. Mais à quoi bon ? S'applique-t-on à rechercher dans un ménage, et ne vaut-il pas mieux s'adresser à une maison dont l'honnêteté est notoire, faire comme moi, consommer de confiance du Chocolat Menier.

« M. Menier me paraît surtout s'être préoccupé de l'intérêt des consommateurs, en mettant son chocolat au meilleur marché possible; on trouve souvent une résistance chez les détaillants, qui aiment mieux vendre un autre chocolat, dont le prix leur laisse un plus grand bénéfice, sans s'inquiéter de la qualité qu'ils offrent à leurs acheteurs.

« Il est bon de se mettre en garde contre cette manœuvre et d'y résister car beaucoup vendent des imitations et des contre-façons à la place du vrai Chocolat Menier, imitations ou contre-façons qui portent préjudice au consommateur et peuvent nuire à la réputation de la maison Menier, en substituant un produit de qualité inférieure ou défectueuse à un produit de qualité supérieure. C'est parce que j'ai été moi-même victime de ces substitutions reprochables que je m'assure toujours de la provenance en exigeant l'étiquette véritable.

« Dans la série de ses Etudes sur l'Exposition universelle de 1867, quand M. Cerfber de Medelshem est arrivé à l'industrie du chocolat, il a choisi naturellement la Maison Menier pour guide, parce que cette maison tient la tête de cette industrie et qu'elle en représente l'ensemble le plus complet par ses plantations de cacaoyers au Valle-Menier, Nicaragua, et par son usine de Noisiel, près Paris, le plus parfait modèle d'une usine de chocolat.

16384 — 9374

Bourse de Paris
du Mardi 22 mars 1870
Rente 3 p. 0/0 73.90
Id. 4 1/2 p. 0/0 103.44

BOURSE DE LILLE.
Cours du 21 Mars 1870

OBLIGATIONS DES VILLES.

Armentières.	500 ..
Lille 1860. J. A. 1865.	105 ..
Lille 1863. J. J. Janv. 1864.	98 ..
Lille 1868, libérées.	506 50
Roub.-Tourcoing. R. à 50.	43 57

VALEURS LOCALES.

Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix.	565 ..
Comptoir Devilder et Co.	532 50
Crédit industriel du Nord.	511 25
Caisse Pérot et Comp.	575 ..
Compagnie le Nord incendie	
200 fr. p.	1300 ..
Gaz de Wazemmes à ..	1300 ..
— n ..	1125 ..
Caisse commerc. de Roubaix.	552 50
Lille à Béthune, actions.
Lille à Béthune, oblig.	400 ..
Aniche (le douzième)
Azincourt.	250 ..
Auchy-au-Bois.
Bruay.	1840 ..
Bully-Grenay anc.	422 50
Carvin.	900 ..
Courrières.	10075 ..
Campagnac.	625 ..
Douvrin, anc.
Douvrin nouv. 1864
Escarpelle.	1300 ..
Epinal.
Ferlay.	1400 ..
Fiennes et Harding.
Lens.	9100 ..
Liévin.	1350 ..
Meurchin.	900 ..
Vicoigne-Nœux.	5410 ..
Vendin.
Thiv. et Fresnes (M.)

COURS DES HUILES A LILLE.
21 Mars 1870.

	HUILES hectolit.	GRAINES hectolit.	TOURTEAUX hectolit.
Colza.	26 à 30 50	1850 à 19 50
« épuré qq.
« b. g.	3250 34	18
« rousse.
Cameline.	21 34	18
Chavre.	80 ..	17 18	1750 18 50
Lin du p.	27 29	29 ..
Lin gr. et.	26 28	24 .. 26 ..

LA VILLETTE. — Marché aux bestiaux du 21 mars

Le kil. g.	1 ^{re} qté	2 ^e qté	3 ^e qté	Prix extr.
Faureaux.	1 24	1 24	1 12	0 81 38
Bœufs.	1 62	1 52	1 40	1 36 1 65
Vaches.	1 45	1 35	1 25	1 20 1 50
Veaux.	2 ..	1 70	1 50	1 45 2 05
Moutons.	1 78	1 55	1 45	1 40 1 87
Porcs.	1 70	1 60	1 50	1 45 1 75

Cours public de Physique

Mercredi 23 Mars, à 8 h. 1/4 du soir.

Aimentation par les Electro-aimants. Influence de l'armature. Frein magnétique. Magnétisme rémanent.

AVIS

Le sieur AUBERT, Maréchal-des-logis de Gendarmerie en cette ville, à l'honneur d'informer le public, qu'à partir du 1^{er} Avril prochain, il tiendra pour son compte, l'Estaminet-Restaurant, au coin de la rue du Bois, actuellement exploité par M. Pierre Wattel.

APPRENTIS

On demande à l'imprimerie de ce Journal, 4, rue Nain, des jeunes garçons intelligents de 12 à 15 ans, pour apprendre la composition.

ANNONCES

Etude de M^{re} DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

Lundi 11 avril, à trois heures de relevée, M^{re} DUTHOIT, procédera en son étude à la vente publique au plus offrant de

ROUBAIX
Rue Neuve de la Fosse-au-Chêne, 9, rue de Courtrai.

Beau TERRAIN

à bâtir
Avec maison de concierge, remise et écurie ayant étage, d'une contenance totale de

10 ares 50 centiares

Ce terrain actuellement en jardin est clos par une palissade avec sous-sol en pierres sèches et d'appui sur la rue Neuve de la Fosse-au-Chêne laquelle il présente un front de 13 mètres. Les bâtiments sont à l'extrémité de ce terrain à front de la rue de Courtrai.

9876

Etudes de M^{re} PANNIER agréé au Tribunal de Commerce et ROUSSEL Commissaire-Priseur à Roubaix.

ROUBAIX, rue de l'Ouest.

VENTE
DE
11,322 kilog. de

DÉCHETS

de laines
déposés dans les magasins de M. Sioen
Le lundi 21 mars 1870, 10 heures